

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale  
de l'Équipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN  
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES  
( P E R )

Le PREFET, Commissaire de la République  
du Département des ALPES MARITIMES  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes  
des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans  
d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU la délibération en date du 5 Décembre 1985 du Conseil Municipal de la  
Commune de PEILLE

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risques naturels  
et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

A R R E T E

ARTICLE 1er. - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels  
majeurs est prescrit pour la commune de PEILLE.

ARTICLE 2. - Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrains,  
les séismes et les inondations.

ARTICLE 3. - Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire  
communal.

ARTICLE 4. - La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire  
et d'élaborer le plan.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

ARTICLE 6.- Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la Commune de PEILLE
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Secrétaire d'Etat de la Prévention des risques naturels et Technologiques majeurs.

FAIT A NICE, le 10 FEV. 1980

*Signé Jean-Pierre FEMSA*



Préfet de la Région  
Alpes-Maritimes  
et par Délégation,

*J. Wehr*  
J. WEHR